

Règlement intérieur des bibliothèques du réseau Terre d'Auge

Le réseau intercommunal de lecture publique Terre d'Auge comprend 6 bibliothèques implantées à Blangy le Château, Bonnebosq, Le Breuil en Auge, Saint Philbert des Champs, Norolles et Pont-l'Evêque.

Conformément aux préconisations de la loi n°2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, le réseau a pour vocation d'offrir à l'ensemble de la population un accès à l'information, à la recherche documentaire, à la formation, à la culture et aux loisirs. Il propose un programme de rendez-vous culturels.

Le personnel des bibliothèques est chargé :

- d'accueillir et d'orienter les publics
- de constituer, conserver, organiser, valoriser les collections et d'en assurer la médiation
- d'assurer la communication sur place et le prêt des documents
- d'informer et renseigner le public sur le réseau et les services rendus par les bibliothèques
- de favoriser les échanges au sein de la population et entre les équipes des bibliothèques
- de proposer une programmation culturelle
- d'assurer la sécurité des personnes, des biens et des locaux
- d'appliquer le présent règlement

Article 1 : Conditions d'accès

1.1. L'accès au réseau intercommunal de lecture publique est libre et gratuit.

1.2. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par une personne chargée de leur surveillance.

1.3. Le public est informé des horaires et de leurs éventuelles modifications par tous les moyens de communication existants (affichage, portail internet des bibliothèques, réseaux sociaux, sites internet, ...).

1.4. Les animaux ne sont pas acceptés en bibliothèque, à l'exception de ceux apportant un soutien aux personnes en situation de handicap.

Article 2 : Inscription et prêt

2.1. L'inscription dans l'une des bibliothèques du réseau est nécessaire pour :

- emprunter un document
- consulter Internet

2.2. L'inscription est gratuite, valable 1 an de date à date. Elle doit être renouvelée chaque année. L'utilisateur est tenu de présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de préciser tout changement le concernant (changement d'adresse, n° de téléphone...). Le formulaire d'autorisation parentale doit être signé par les responsables des mineurs.

2.3. Chaque usager dispose d'une carte d'adhérent commune à toutes les bibliothèques. Il en est responsable. Le vol et la perte de la carte doivent être signalés.

2.4. Le titulaire de la carte (ou son représentant légal, s'il est mineur) est responsable des documents empruntés. Chaque carte doit avoir un usage strictement personnel. Les emprunts en section adultes peuvent être effectués à partir de 14 ans ou doivent être soumis à l'autorisation des bibliothécaires. Dans le cas d'une collectivité, le représentant sera responsable en son nom propre. Elles disposent de conditions de prêt spécifiques.

2.5. Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé.

2.6. En respect du droit d'auteur, l'utilisateur s'engage à respecter l'intégrité et la paternité des œuvres. Tous les documents sont réservés à un usage strictement personnel. Toute utilisation commerciale est interdite.

Article 3 : Usages et comportements

3.1. Le public a accès à tous les espaces à l'exclusion des espaces internes réservés au personnel.

3.2. Toutes les personnes présentes sont invitées à préserver la tranquillité collective et respecter les personnes, les locaux, et les biens. Toute dégradation pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive. Les auteurs de dégradation verront leur responsabilité engagée et devront en supporter les frais.

3.3. Le service décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels des usagers, qui doivent rester sous leur surveillance.

3.4. De manière à respecter la neutralité de l'espace public, les bibliothèques sont des lieux sans manifestations politiques ou religieuses. Les actions de prosélytisme et de propagande y sont interdites.

3.5. Il est formellement interdit de produire des nuisances sonores dans l'enceinte des bibliothèques ; de pénétrer dans les locaux en tenue incorrecte ou en état d'ivresse ; de fumer ou consommer des substances illicites dans les locaux. Il est possible de boire ou manger des en-cas, dans le respect des équipements et des personnes.

3.6. L'usage des téléphones portables ne doit pas nuire à la tranquillité des usagers ni du personnel. Ils doivent être placés sur vibreur dans les espaces.

Article 4 : Numérique

4.1. La consultation sur Internet est possible à la bibliothèque à Pont-l'Évêque.

4.2. Elle est gratuite, à condition d'être inscrit à l'une des bibliothèques du réseau.

4.3. La bibliothèque se réserve le droit d'en réduire la durée en cas d'affluence.

4.4. L'utilisateur s'engage à présenter sa carte d'adhérent avant chaque séance.

4.5. La consultation sur Internet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur. La consultation de sites contraires aux missions des bibliothèques et à la législation française est interdite.

Article 5 : Dons

5.1. Le réseau des bibliothèques peut recevoir des dons.

5.2. Seuls les documents concordant à la politique documentaire du réseau des bibliothèques pourront être intégrés dans les collections.

5.3. Tout don suppose, par le donateur, l'abandon de ses droits de propriété au seul profit du réseau des bibliothèques qui dispose alors librement des documents concernés.

Article 6 : Fermeture des bibliothèques

Les bibliothèques pourront être fermées par arrêté du président rendu exécutoire dans les cas suivants :

- de façon exceptionnelle, selon les besoins d'organisation des services
- de façon exceptionnelle en mesure d'urgence liée à la sécurité des lieux et des personnes ou à l'accessibilité du site.

Article 7 : Application du présent règlement

7.1. Tout usager s'inscrivant à l'une des bibliothèques du réseau s'engage à se conformer au présent règlement.

7.2. Des infractions ou négligences répétées entraîneront la suspension temporaire du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

7.3. Sous l'autorité de leur supérieur hiérarchique, le personnel et les bénévoles de la bibliothèque peuvent être conduits à :

- refuser l'accès en cas d'affluence pour des raisons de sécurité
- demander à toute personne ne respectant pas le présent règlement intérieur de quitter les lieux.

7.4. Le président pourra décider d'exclure, temporairement ou définitivement, toute personne irrespectueuse du présent règlement.

Annexe 1 : Jours et horaires d'ouverture des bibliothèques

Annexe 2 : Durée et nombre de prêts

Fait le 16.6.25 à Pont l'Evêque

Le Président,
Jérémy Roseau

A circular official stamp of the Communauté de Communes de la Terre d'Auge is visible. The stamp features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE D'AUGE" and "PONT L'ÉVÊQUE". A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

ANNEXES

Annexe 1 : Jours et horaires d'ouverture des bibliothèques

Bibliothèque	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Blangy Le Château			10h30-12h	16h30-18h hors vacances scolaires		10h30-12h
Bonnebosq						10h-12h 1 ^{er} + 3 ^e du mois
Le Breuil en Auge			10h-12h30/ 14h-17h	17h30-19h30		10h-12h30 1 ^{er} + 3 ^e du mois
Norolles	18h-19h	17h30-19h			17h à 18h	10h30 à 11h30 1 ^{er} du mois
Pont-l'Évêque	10h-12h	16h-18h30	9h30-12h/ 14h-18h		16h-18h30	10h-12h
Saint-Philbert des Champs				16h30/18h30		

A compter du 5 janvier :

Bibliothèque	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Pont-l'Évêque	10h-12h30	14h-18h30	10h-18h		14h-18h30	10h-12h30

Annexe 2 : Durée et nombre de prêts

Chaque inscrit peut emprunter :

- un maximum de 15 documents par carte, dont 2 DVD et 2 jeux/ famille
- pour une durée de 3 semaines renouvelables selon la demande

Les groupes, classes et autres collectivités peuvent emprunter :

- un maximum de 30 documents, dont 1 jeu
- pour une durée de 2 mois maximum